

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL DE LAQUEUILLE
DU 12 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 septembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de LAQUEUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BRUGIERE, Maire

Nombre de conseillers en exercice	10
Présents	7
Votants	8

Date de la convocation du conseil municipal : 5 septembre 2024

PRESENTS : M. AMBLARD Aurélien - M. BRUGIERE Éric - M. CHABANAS Roland - M. CHASSAGNE Jean-Luc - Mme LEMBERT Virginie - Mme PRADIER-POUZET Marie-Christine - M. ROUEL Alain

ABSENTS : Mme CHANOIT Émilie - M. BOYER Jean Marc (ayant donné pouvoir à M. BRUGIERE Éric) - Mme GALLERAND Bénédicte

Délibérations :

2024-41 : Demande subvention au Conseil Départemental du Puy de Dôme : rénovation et restructuration de deux appartements communaux dans les locaux de la boulangerie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée son projet de rénovation et restructuration de deux logements dans les locaux de la boulangerie.

Une étude diagnostic énergétique a été réalisée en amont,

Il présente l'avant-projet des travaux estimés à 251 000.00 € HT et propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le devis qui lui est présenté et dont l'estimation s'élève à 251 000 € HT,
- sollicite l'aide du Conseil Départemental du Puy de Dôme pour ces deux logements,
- dit que cette dépense sera financée de la manière suivante, en fonction des demandes de subventions en cours :

Coût H.T des travaux	251 000.00
Conseil Départemental (30% plafonnés à 15 000 € par logement)	30 000.00
D.E.T.R 30 % (ou fond vert)	75 300.00
Autofinancement communal	145 700.00

- dit que ces travaux seront réalisés en 2024/2025.

2024-42 : Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à la démission d'un agent ainsi qu'à l'évolution des besoins du service scolaire. En effet, le poste de cet agent doit être modifié pour prévoir une amplitude horaire plus grande depuis la création d'une 3^{ème} classe à l'école et la hausse du nombre d'élèves scolarisés.

(Nouveaux besoins du service : 2^{ème} Atsem en soutien, 2^{ème} personne en cuisine et service, garderie du soir et ménages). Cette modification doit d'abord obtenir l'accord du Comité Social Territorial (Centre de Gestion 63) mais la prochaine cession n'aura lieu qu'en novembre 2024.

En attendant la modification du poste existant, M. le Maire propose de publier une annonce et de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique à temps non complet, 23/35^e, pour la période du 01/11/2024 au 31/12/2024. Des heures supplémentaires pourront être effectuées et rémunérées.
- La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 388 du grade de recrutement.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2024-43 : Indemnité de fonction du maire et des adjoints

Suite à l'élection du maire et des adjoints le 15 mars 2020, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2123-20-1 du CGCT, le conseil municipal doit dans les trois mois suivants son installation, délibérer pour fixer le niveau d'indemnités de ses membres.

Pour les communes de moins de 500 habitants, la loi porte le taux maximal en pourcentage à :

- 25.50% **de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale** pour le Maire, en référence à l'article L.2123-23 du CGCT ;
- 9.90 % **de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale** pour les adjoints, en référence à l'article L.2123-24 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les indemnités suivantes pour le Maire et les adjoints pour la durée de leur mandat et à compter du 12/09/2024, en remplacement de la délibération du 18/05/2020.

Fonction	Nom	Pourcentage
Maire	Éric BRUGIERE	25.50%
1 ^{er} adjoint	Aurélien AMBLARD	9.90%
2 ^{ème} adjoint	Bénédicte GALLERAND	9.90%
3 ^{ème} adjoint	Roland CHABANAS	9.90%

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

2024-44 : Délibération portant régularisation des indemnités de fonction

M. le Maire explique aux élus que les indemnités de fonctions perçues par le maire et les adjoints depuis les élections municipales de 2020 étaient calculées en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale en vigueur.

Lors de l'élection du maire et des adjoints en 2020, le conseil municipal avait bien voté une indemnité de fonction maximale soit en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale en vigueur.

Or, lors de la rédaction de la délibération correspondante, l'indice retenu sur la délibération indique l'indice 1015. Il s'agit d'une erreur administrative puisque les élus étaient tous d'accord pour prévoir l'indemnité des élus en fonction de l'indice maximal en vigueur.

(Indice qui a évolué plusieurs fois depuis 2020)

Les élus ont donc perçu depuis 2020 une indemnité supérieure à ce qu'ils auraient dû percevoir, en fonction de l'indice 1015. Ce qui correspond à un montant de 488.81 € pour le Maire et 569.30 € pour les 3 adjoints soit un total de 1058.11 €.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **Accepte de ne pas demander le remboursement de ces sommes aux élus et donc de ne pas leur faire supporter cette erreur administrative,**

- **Dit que la commune prend en charge cette somme et va procéder à la régularisation comptable soit :**
 - o **Un titre de 1058.11€ au 75888**
 - o **Un mandat de 1058.11€ au 65311**

2024-45 : Renouvellement Convention de Partenariat pour l'Agence Postale Communale (APC)

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention de partenariat signée avec la Poste en 2014 et indique qu'elle arrive à échéance le 31 mars 2025.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon notre souhait,
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h,
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de nos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé,
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible,
- Une rémunération valorisant l'activité,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte le renouvellement de la convention de partenariat avec LA POSTE pour une durée de 9 ans**
- **Autorise le MAIRE à signer la convention.**

2024-46 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Monsieur le Maire expose que le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, lors de sa séance du 05 juillet 2024, a approuvé une nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes, portant sur deux points : la modification des compétences et l'adhésion à un syndicat mixte.

Concernant la modification des compétences, les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense prévoient que l'EPCI est doté de compétences obligatoires, de compétences optionnelles et de compétences supplémentaires. Or, une évolution réglementaire a modifié l'article L5214-16 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) pour préciser ou ajouter certaines compétences des communautés de communes.

Une communauté de communes doit désormais exercer de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de sept groupes (Aménagement de l'espace / Développement économique, politique commerciale, promotion du tourisme / Aires d'accueil des gens du voyage / GEMAPI / Déchets / Eau au 01/01/2026 si elle n'a pas été exercée avant / Assainissement au 01/01/2026 si elle n'a pas été exercée avant).

La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de six groupes suivants : Environnement / Logement / Voirie / Équipements culturels, sportifs, scolaires / Action sociale / Convention France services. On ne parle plus de compétences optionnelles.

Enfin, l'EPCI peut aussi décider d'autres compétences non citées dans le Code des collectivités. On retrouve dans cette partie les missions confiées à la Communauté de Communes comme le développement agricole, touristique, les services culturels, la mobilité, l'action associative, etc.

Afin de respecter le CGCT et de procéder à une mise à jour pour correspondre aux actions mises en œuvre, Monsieur le Maire propose la modification de l'article consacré aux compétences communautaires dans les statuts, selon la rédaction suivante approuvée par le conseil communautaire :

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17 du C.G.C.T.](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de [l'article 1er de la loi n°2000-614](#) du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants inscrits au sein du CGCT :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce, en lieu et place des communes, les compétences supplémentaires suivantes :

1° Développement agricole du territoire intercommunal :

- Réalisation d'études, construction et aménagement de la cave collective d'affinage pour le développement de la Fourme fermière de Rochefort-Montagne, située à Perpezat, lieu-dit Bughes.
- Réalisation de diagnostics fonciers territoriaux dans les domaines agricoles et forestiers et mise en œuvre des actions qui en découlent.
- Mise en place d'une animation dans les domaines agricoles et forestiers sur le territoire intercommunal.

2° Développement touristique du territoire intercommunal :

- Conception, animation, coordination du développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et sa mise en œuvre jusqu'à l'évaluation des actions entreprises.
- Création et aménagement de locaux destinés à accueillir les points d'information touristique du territoire communautaire à Orcival, au Centre Montagnard Cap Guéry et à l'Espace Sport Nature La Stèle.
- Aménagement, gestion, entretien et animation du Centre Montagnard Cap Guéry et de ses équipements et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.
- Aménagement, gestion, entretien et animation de l'Espace Sport Nature La Stèle et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.
- Réflexion sur le développement des activités physiques et sportives de pleine nature à destination d'un public touristique et réalisation des aménagements qui en découlent inclus dans la stratégie touristique de l'EPCI et dans la stratégie du Pôle Nature Grand Sancy ou dans le cadre de toute autre contractualisation avec le Département, la Région et l'ANCT.
- Réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'outils et d'équipements touristiques, issues de la stratégie touristique du territoire intercommunal et/ou s'inscrivant dans les stratégies régionales et départementales.
- Création, aménagement et gestion des outils et équipements touristiques suivants :
 - Aires de camping-cars dont les lieux seront définis en conseil de communauté ;
 - Parcours muséographique et scénographique de découverte-interprétation dans le bourg de Laqueuille (limité au rez de chaussée du presbytère, aux caves de l'empego et au parcours reliant les deux sites) ;
 - Parcours d'initiation à la course d'orientation sur la commune de Mazayes ;
 - Visite virtuelle de la basilique Notre Dame d'Orcival ;
 - Parcours de découverte et de mise en valeur du site de l'ancien château à Rochefort-Montagne ;
 - Mise à l'eau des bateaux au lieu-dit les Plattas sur la commune de Larodde, comprenant rampe de mise à l'eau, espaces de stationnement, espaces d'accueil et voie de circulation et de retournement entre parking et rampe ;
 - Application de randonnée et tables numériques ;

- Espace récréatif sur le site La Grange Haute à Labessette, à l'exception de tous les équipements et aménagements liés à la base nautique qui restent d'intérêt communal.
- Élaboration et mise à jour d'un Schéma de signalisation touristique intercommunale.
- Mise en place d'actions relevant de la signalisation d'information touristique, définies comme suit :
 - Création, entretien et renouvellement de Relais Information Services (RIS) présentant le territoire touristique intercommunale, dans la limite d'un équipement par commune.
 - Création, entretien et renouvellement de totems d'accueil installés aux entrées ou sorties des bourgs, dans la limite d'un équipement par commune.
 - Tout autre équipement reste de compétence communale.
- Mise en place d'actions relevant du domaine de la randonnée, définies comme suit :
 - Entretien, consistant au balisage et à l'élagage permettant la lisibilité du balisage, des sentiers de randonnées pédestres inscrits ou non au PDIPR. L'entretien du balisage de tout nouveau sentier créé à compter du 1^{er} janvier 2019 fera l'objet d'une décision du conseil communautaire.
 - Élagage et balisage des parcours VTT créés par la Communauté de Communes.
 - Toute autre intervention sur les sentiers de randonnées, quelle que soit leur vocation, reste de compétence communale.

3° Assainissement non collectif : création, mise en œuvre et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

4° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

5° Actions en faveur des associations du territoire intercommunal :

- Soutien financier aux associations selon un règlement d'attribution de subvention adopté en conseil de communauté ;
- Soutien technique et administratif aux associations (aide au montage de projets, aide à la recherche de financement, réalisation d'un guide intercommunal des associations, organisation de temps d'échanges et d'information, création de documents ressources) ;
- Organisation de formations pour les bénévoles associatifs à l'échelle intercommunale ;
- Organisation de journées inter-associations à l'échelle intercommunale ;
- Soutien ou co-organisation d'actions / animations / manifestations d'ordre culturel ou sportif :
 - portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou,
 - dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations existantes sur le territoire intercommunal.

6° Soutien ou co-organisation de manifestations à caractère exceptionnel, d'impact au minimum départemental.

7° Acquisition, gestion et entretien d'un pool de matériel, loué par convention lors des manifestations se déroulant sur le territoire intercommunal.

8° Développement culturel :

- Programmation, mise en œuvre et suivi d'une saison culturelle intercommunale annuelle, en partie itinérante, à destination de l'ensemble de la population (petite enfance, tout public et scolaires).
- Développement d'un réseau intercommunal des bibliothèques regroupant l'ensemble des bibliothèques communales (dont les bibliothèques à gestion associative), en lien avec les médiathèques et ludothèques intercommunales :
 - Coordination, suivi, animation du réseau intercommunal et accompagnement des bénévoles,
 - Acquisition des logiciels et matériels informatiques nécessaires au fonctionnement du réseau.

9° Mobilité : autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial.

Concernant l'adhésion à un syndicat mixte, il convient d'ajouter un nouvel article dans les statuts qui prévoit les modalités d'adhésion par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et huit autres EPCI feront partie, à partir du 1^{er} janvier 2025, d'un nouveau syndicat mixte fermé, en cours de création pour conduire les missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, sur le bassin versant « Sources Dordogne - Rhue ».

Pour adhérer à ce futur syndicat, les services de l'État ont fait référence à l'article L.5214-27 du CGCT qui dispose : *« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».*

En application de ces dispositions, et en l'état actuel des statuts, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense doit donc solliciter l'accord de ses communes membres si elle projette une nouvelle adhésion à un syndicat mixte, sauf si ses statuts prévoient que cette règle ne s'applique pas.

Afin de faciliter les démarches en cas d'adhésion à tout syndicat mixte et d'éviter de faire délibérer toutes les communes à chaque projet d'adhésion, il a donc été proposé d'ajouter un nouvel article dans les statuts dont la rédaction est la suivante :

Adhésion de la Communauté à un syndicat mixte

L'adhésion de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à un syndicat mixte n'est pas subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres mais est décidée par le Conseil communautaire, statuant à la majorité absolue.

Le retrait de la Communauté du syndicat mixte s'effectue dans les mêmes conditions.

Pour l'élection des délégués de la Communauté au comité du syndicat mixte, le choix du conseil communautaire peut porter sur :

- L'un de ses membres,
- Ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Monsieur le Maire ajoute que cette modification statutaire doit être soumise à l'avis des communes et adoptée à la majorité qualifiée, soit deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes comptant les deux-tiers de la population totale. Les communes auront trois mois pour délibérer à compter de la notification par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle que proposée ci-dessus.

2024-47 : Zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 alinéa 4,

Vu la demande de l'État, de définir des zones d'accélération sur les territoires afin de simplifier les démarches administratives sur ces zones,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée au secrétariat de mairie au mois de mars 2024,

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération de principe concernant les futures zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Laqueuille :

Après analyse des lieux urbanisés, et considérant l'importance de l'intégration paysagère pour de telles installations,

Monsieur le Maire propose de limiter ces zones de la manière suivante :

- Projets possibles uniquement sur des toitures de bâtiments agricoles, industriels et artisanaux sur le territoire de la commune de Laqueuille.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Souhaite autoriser des projets d'accélération des énergies renouvelables uniquement sur des toitures de bâtiments agricoles, industriels et artisanaux sur le territoire de la commune de Laqueuille.**

2024-48 : Demande subvention au titre du Fond vert : rénovation et restructuration de deux appartements communaux dans les locaux de la boulangerie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée son projet de rénovation et restructuration de deux logements dans les locaux de la boulangerie.

Une étude diagnostic énergétique a été réalisée en amont,

Il présente l'avant-projet des travaux estimés à 251 000.00 € HT et propose de solliciter une subvention au titre du Fond vert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le devis qui lui est présenté et dont l'estimation s'élève à 251 000 € HT,
- sollicite l'aide du Fond vert pour ces deux logements,
- dit que cette dépense sera financée de la manière suivante, en fonction des demandes de subventions en cours :

Coût H.T des travaux	251 000.00
Conseil Départemental (30% plafonnés à 15 000 € par logement)	30 000.00
Fond vert	75 300.00
Autofinancement communal	145 700.00

- dit que ces travaux seront réalisés en 2024/2025.

2024-49 : Adhésion à la fédération « Agir pour la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle »

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense du 05 juillet 2024 a décidé d'adhérer à la Fédération « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel - Tulle » créée le 24 avril 2024.

L'objet social de cette association est de fédérer toutes les entités publiques ou privées souhaitant rétablir des circulations ferroviaires voyageurs et marchandises sur la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle.

La réouverture de cette ligne ferroviaire permettra de renforcer les liens interdépartementaux entre le Puy de Dôme, la Corrèze et la Creuse. La ligne ferroviaire représente de forts enjeux pour les territoires, tant d'un point de vue économique, que social et environnemental. Le renforcement du fret pourrait être bénéfique à plusieurs entreprises locales. La réouverture aux voyageurs permettrait à plusieurs travailleurs ou étudiants de se déplacer entre les départements et d'accéder à différents lieux d'études et bassins d'emploi. Cette ligne ferroviaire présente également un fort potentiel touristique pour les territoires.

Aujourd'hui, il est constaté que sur 160 km de ligne, seuls 27 km entre La Gare de Laqueuille et Merlines mériteraient des travaux plus importants de remise en état, les autres tronçons ayant été refaits à neuf entre 2012 et 2015. La Fédération, comme son nom l'indique, a pour but de faire entendre la voix des acteurs publics et privés concernés, auprès des deux Régions et de SNCF Réseau.

Mr le Maire indique que, conformément à l'article 5 des statuts de cette association, le montant de la cotisation annuelle pour les collectivités est de 0.01€ par habitant. Cette cotisation est prise en charge par la Communauté de communes Dômes Sancy Artense dont la cotisation sera donc de 130 € par an.

Mr le Maire indique également qu'il est entendu que les communes d'une communauté de communes, d'agglomération ou d'une métropole adhérente sont réputées adhérentes et dispensées de cotisation. Cependant, toutes ces communes devront prendre une délibération validant leur adhésion et actant le principe que la cotisation est assurée par leur EPCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **VALIDER l'adhésion de la commune de Laqueuille à la Fédération « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel - Tulle »**
- **VALIDER le principe que la cotisation annuelle est assurée uniquement par l'EPCI, soit par la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.**

2024-50 : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2025 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2025** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération. M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire <i>préciser :</i> ACCORD REPORT année XXXX SUPPRESSION	<i>Motif de la modification (mention obligatoire)</i>
Laqueuille et Autres	1_U	E2	Accord	
Laqueuille et Autres	2_U	E2	Accord	
Laqueuille et Autres	3_B	E2	Suppression	<i>Conséquence de chablis et dépérissement</i>
Laqueuille et Autres	3_C	E2	Accord	
Laqueuille et Autres	4_A	RS	Suppression	<i>Retard d'exploitation</i>

2- Destination des coupes et mode de vente

- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Destination <i>préciser :</i> - Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence - Vente de gré à gré simple - Délivrance	<i>Mode de commercialisation préciser :</i> - <i>Sur pied (en bloc ou unité de produit)</i> - <i>Façonné</i>
Laqueuille et Autres	1_U	E2	Vente publique	Sur pied
Laqueuille et Autres	2_U	E2	Vente publique	Sur pied
Laqueuille et Autres	3_B	E2		Supprimé
Laqueuille et Autres	3_C	E2	Vente publique	Sur pied
Laqueuille et Autres	4_A	RS		Supprimé

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

3- Points spécifiques relatifs à la délivrance

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), M. Le Maire rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune de LAQUEUILLE devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages ...).
- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

2024-51-1 Décision modificative N° 1 – budget principal

Cette délibération annule et remplace la délibération 2024-51 suite à une faute de frappe.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits budgétaires prévus pour payer la régularisation d'indemnités de élus ne sont pas suffisants et qu'il faut procéder à l'ouverture de crédits suivant :

Objet	COMPTES DEPENSES			COMPTES RECETTES		
	Article	Op	Montant	Article	Op	Montant
Budget principal						
65	65311		+ 1058.11 €			
75				75888		+1058.11 €
TOTAL			+ 1058.11 €			+ 1058.11 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative ci-dessus et autorise le Maire à régler cette dépense.

2024-52 DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT ABRIBUS PAR LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Région Auvergne Rhône Alpes peut aider les collectivités à équiper les points d'arrêts des lignes scolaires ou régulières permettant de protéger les usagers des transports régionaux en mettant à disposition des abris voyageurs.

Ce financement consiste en :

- Une aide sous forme d'une subvention à hauteur de 80% pour la réalisation de la dalle béton nécessaire à la pose de l'abri, la région n'étant pas maitre d'ouvrage, la commune réalisera la dalle.
- La fourniture, pose et maintenance des abris par la région.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve l'installation de deux abris voyageurs à La Chabanne Basse et au Trador,**
- **Sollicite la subvention pour le financement des dalles béton et la fourniture, pose et maintenance d'abri voyageurs par la région AURA,**

- **Autorise le maire à signer la convention correspondante avec la Région AURA et à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

2024-53 : CREATION EMPLOI NON PERMANENT

Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le maintien d'une aide aux devoirs à partir de la rentrée scolaire 2024/2025 pour les enfants qui en auraient besoin et sur demande.

Vu le code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de maintenir un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à partir du 01/11/2024 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025.
- Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de service de **2 heures** (pendant les périodes scolaires uniquement) pour l'aide aux devoirs,
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions diverses :

- Rentrée Scolaire : l'école de Laqueuille accueille 59 élèves cette année, toujours répartis en 3 classes (23 maternelles, 17 CP/CE et 19 CM)
- Les associations sportives utilisant le stade ont demandé s'il serait possible de faire installer une boîte à clé au niveau du portail du stade pour faciliter l'accès des différents responsables et permettant de fermer et sécuriser le stade lorsqu'il n'est pas utilisé.
- Lotissement Pré Grand II : une réunion avec tous les acteurs du projet est prévue le 24 septembre

La séance est levée à 22h00.

FIN DE SEANCE